

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS365/7
30 juillet 2007

(07-3239)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – SOUTIEN INTERNE ET GARANTIES DE CRÉDIT À L'EXPORTATION POUR LES PRODUITS AGRICOLES

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Australie

La communication ci-après, datée du 26 juillet 2007, et adressée par la délégation de l'Australie à la délégation des États-Unis, à la délégation du Brésil et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, l'Australie notifie aux États-Unis que, en raison de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par le Brésil dans la communication intitulée *États-Unis – Soutien interne et garanties de crédit à l'exportation pour les produits agricoles* et distribuée aux Membres de l'OMC le 17 juillet 2007 (WT/DS365/1).

En tant que gros exportateur mondial de produits agricoles, y compris d'un grand nombre des productions végétales visées par la demande, l'Australie a un intérêt commercial substantiel dans les mesures citées dans le document WT/DS365/1. Ses exportations de produits agricoles se sont chiffrées au total à environ 30 milliards de dollars australiens en 2005-2006, ce qui représente environ 20 pour cent des exportations totales de marchandises du pays.

L'Australie attend votre réponse.
